



## AVIS AUX MEMBRES

No 2015 — 071

15 juin 2015

### **NOUVELLE LISTE DES FRAIS DE LA CDCC (EN VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2015)**

Veillez trouver ci-jointe la nouvelle liste des frais de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC). Les nouveaux frais entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les modifications apportées à la liste des frais actuellement en vigueur sont les suivantes :

**1- L'abrogation de la remarque concernant le rabais sur les frais de compensation pour les contrats à terme sur l'indice FTSE Marchés émergents (EMF)**

Le programme de dispense de frais pour les contrats EMF prend fin de 30 juin 2015. Nous retirons de la liste des frais la mention concernant ce rabais.

**2- La réduction du seuil des frais plafonnés relatifs aux options sur fonds négocié en bourse (FNB) pour les membres compensateurs et les clients**

La Bourse de Montréal (MX) a annoncé une réduction du seuil des frais plafonnés relatifs aux transactions d'applications et d'opérations préarrangées concernant les options sur FNB. Le seuil passera de 10 000 à 5 000 contrats le 1<sup>er</sup> juillet 2015, tant pour les clients que pour les participants agréés. La CDCC emboîte le pas à la MX dans cette initiative et plafonne les frais de compensation relatifs aux transactions d'applications et d'opérations préarrangées concernant les options sur FNB. Elle fixe le seuil à 5 000 contrats, tant pour les clients que pour les membres compensateurs.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec la Division des opérations intégrées de la CDCC ou envoyer un courriel à [cdcc-ops@cdcc.ca](mailto:cdcc-ops@cdcc.ca).

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation



## **Liste des frais**

**Entrée en vigueur  
le 1<sup>er</sup> juillet 2015**

## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 1. Frais de compensation par contrat, par côté - Options et contrats à terme

### Frais

(Voir note 1)

1.1	Client	0,20 \$
1.2	Membre compensateur	0,10 \$
1.3	Mainteneur de marché - options seulement	0,10 \$
1.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,10 \$
1.5	Frais minimum / par mois	500 \$

### 2. Frais membre compensateur plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par membre compensateur.

Contrat				Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions	Options / indices (Excluant SXO)	Options / devises	Options / FNB (Excluant XIU)	10 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)				1 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 100 \$ / patte
Options / FNB sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU)				5 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### 3. Frais clients plafonnés

Le programme de frais plafonnés est applicable aux transactions d'applications et d'opérations pré-arangées en zéro seconde excédant les seuils ci-dessous, par patte, par client.

Contrat				Taille de la transaction	Frais de compensation
Options / actions	Options / indices (Excluant SXO)	Options / devises	Options / FNB (Excluant XIU)	10 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 2 000 \$ / patte
Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)				1 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 200 \$ / patte
Options / FNB sur FNB indice S&P/TSX 60 (XIU)				5 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### 4. Programme de rabais applicable aux membres compensateurs sur les transactions clients de moins de 100 contrats.

Contrat				Seuil (en million de contrats annuellement)	Rabais	Frais de compensation après rabais
Options / actions	Options / indices	Options / devises	Options / FNB	entre 0 et 1.5	0%	0,20 \$
				entre 1.5 + et 3.0	30%	0,14 \$
				Plus de 3.0	40%	0,12 \$

## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 5. Frais de compensation quotidien par côté - Opérations sur titres à revenu fixe (Teneur de l'opération initiale soumise)

5.1	1 à 3 jours - Pensions sur titres
5.2	4 à 7 jours - Pensions sur titres
5.3	8 jours et plus - Pensions sur titres
5.4	Frais minimum / par mois / par membre

Membre compensateur	Client
0,007 % (ou 0,7 point de base)	0,00175 % (ou 0,175 point de base)
0,004 % (ou 0,4 point de base)	0,001 % (ou 0,1 point de base)
0,003 % (ou 0,3 point de base)	0,00075 % (ou 0,075 point de base)
5 000 \$	

### 6. Frais de traitement transactionnel sur titres à revenu fixe

La CDCC chargera les frais de traitement transactionnels suivants pour chacun des enregistrements reçus de la CDS et pour chaque position de titres à revenu fixe créée suite à la levée de contrats à terme sur obligation livrés/reçus physiquement. Les positions de titres à revenu fixe qui proviennent de levée de contrat à terme sur obligations livrés/reçus physiquement seront considérés comme des transactions au comptant pour l'application des frais de traitement transactionnels.

Opération de pension sur titres	Transactions au comptant
2,50 \$	1,25 \$

### 7. Accord de partage des revenus

#### Part de revenus retournée aux membres compensateurs.

6.1	Bande 1: moins de 5M\$ de revenus de titres à revenus fixes *	0%
6.2	Bande 2: entre 5M\$ et 6 999 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *	20%
6.3	Bande 3: entre 7M\$ et 12 499 999\$ de revenus de titres à revenus fixes *	30%
6.4	Bande 4: 12,5M\$ et plus de revenus de titres à revenus fixes *	50%

\* Pour les fins du calcul du partage des revenus, les revenus incluent les frais de compensation sur opérations sur titres à revenu fixe, les frais de traitement transactionnels, moins les coûts de règlement contractés à la CDS, moins les coûts des ententes de crédit intra-journalier.

### 8. Frais de compensation par contrat par côté - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

7.1	Client	0,70 \$
7.2	Membre compensateur	0,30 \$

### 9. Frais plafonnés - Instruments dérivés hors bourse («Converge»)

	Taille de la transaction	Frais de compensation
8.1	Client 10 000 + contrats	0,70 \$ plafonné à 7 000 \$ / patte
8.2	Membre compensateur 10 000 + contrats	0,30 \$ plafonné à 3 000 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### 10. Frais plafonnés - Contrats à terme sur actions

	Taille de la transaction	Frais de compensation
9.1	Client 5 000 + contrats	0,20 \$ plafonné à 1 000 \$ / patte
9.2	Membre compensateur 5 000 + contrats	0,10 \$ plafonné à 500 \$ / patte

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### 11. Frais de levée par contrat - Options

10.1	Client	0,37 \$
10.2	Membre compensateur	0,37 \$
10.3	Mainteneur de marché	0,37 \$
10.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

### 12. Frais de levée plafonnés - Options (Excluant SXO)

	Taille de la transaction	Frais de levée
11.1	Client 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$
11.2	Membre compensateur 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$
11.3	Mainteneur de marché 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$
11.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme 10 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 3 700 \$

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

## FRAIS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

### 13. Frais de levée plafonnés - Options sur indice S&P/TSX 60 (SXO)

		Taille de la transaction	Frais de levée
11.1	Client	1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$
11.2	Membre compensateur	1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$
11.3	Mainteneur de marché	1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$
11.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	1 000 + contrats	0,37 \$ plafonné à 370 \$

Les frais plafonnés sont applicables sur chaque opération individuelle et non sur une base cumulée.

### 14. Frais de livraison par contrat - Contrats à terme

12.1	Client	0,37 \$
12.2	Membre compensateur	0,37 \$
12.3	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,37 \$

### 15. Frais de transfert de position par contrat, par côté

13.1	Client	0,05 \$
13.2	Membre compensateur	0,05 \$
13.3	Mainteneur de marché	0,05 \$
13.4	Fournisseur de liquidité faisant partie du programme	0,05 \$

### 16. Service de données \*\*\*

14.1	Registre des opérations - par mois	500 \$
14.2	Fichier Info Séries - Membre compensateur - par mois	500 \$
14.3	Fichier Info Séries - Non-Membre compensateur - par mois	900 \$
14.4	Accès VPN - par connexion	29,95 \$
14.5	Accès VPN - direct	29,95 \$
14.6	Console de consultation en ligne des sous-comptes d'un membre	
	14.6.1 Par mois - 9 usagers et moins	129 \$
	14.6.2 Par mois - 10 usagers et plus	99 \$

\*\*\* Des rabais de volume sont disponibles pour les membres compensateurs seulement en fonction du nombre de fichiers produits chaque mois. Les frais mensuels sont : premier fichier 500 \$, deuxième fichier 450 \$, troisième fichier 400 \$, pas de frais pour les fichiers supplémentaires.

### 17. Timbres d'autorisation

60 \$
-------

### 18. Frais divers relatifs au règlement physique de titres

La CDCC recouvrera, auprès des membres compensateurs actifs dans les opérations sur titres à revenu fixe avec règlement physique et les contrats à terme sur titres à revenu fixe avec règlement physique, les sommes relatives à ses ententes prises avec sa banque commerciale pour ses liquidités à plus d'un jour (ci-après nommées « ses ententes »). Ces frais seront payables chaque trimestre et seront exigibles le premier jour ouvrable du mois suivant le trimestre écoulé. La somme payable de chaque membre compensateur sera établie en fonction de la proportion des frais trimestriels réclamés à la CDCC pour ses ententes, lesquels frais seront répartis au prorata entre les membres compensateurs qui ont des positions nettes acheteurs de titres à revenu fixe par le biais des services de contrepartie centrale de la CDCC.

Les frais exigibles sont sujets à modifications, étant donné que les prêteurs peuvent parfois modifier leurs frais de facilités de crédit.

#### Notes

1. La CDCC a décidé de prolonger la gratuité complète pour les frais de compensation sur les contrats à terme sur l'indice FTSE marchés émergents jusqu'au 30 juin 2015.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Tout document relatif à la facturation (facture, relevé de transactions, etc.) doit être vérifié sans délai. La CDCC doit être avisée par écrit de toute erreur ou omission dans les trente (30) jours suivant la date dudit document.
2. Toutes taxes locales, provinciales, d'état ou fédérales, d'affaires, d'accise sur la propriété ou autres taxes gouvernementales seront ajoutées, le cas échéant, aux frais mentionnés ci-hauts selon les services offerts.